

## République Française

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Montanay Séance du 21 juillet 2022

## Nombre de conseillers

En exercice:

23

Présents :

16

Votants:

17

Le 21 juillet deux mille vingt-deux à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents:** 

Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Christine BOUVIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER,

Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs:

Martine AZIZ-GUILLEMOT à Gilbert SUCHET

Absents excusés :

Rémy CRETIN, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Philippe COMBET,

Guylène SELIN, Adeline ANCENAY

Secrétaire :

Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la

12/07/2022

convocation:

Délibération n° 2022-47 Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs – avenant n°1 - modification

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné son accord par délibération du 21 avril 2022 pour la prolongation d'un an de cette délégation de service public.

Monsieur le Préfet du Rhône a introduit un recours gracieux suite à la transmission de la délibération à ses services et a demandé un renouvellement pour une durée plus limitée. En conséquence, il est proposé de prolonger le contrat pour une durée courant du 1/01/2023 au 7/07/2023 inclus afin que la date d'échéance corresponde avec la fin de l'année scolaire.

Cette prolongation occasionne une augmentation de la DSP de 15.21 % portant son montant total de 1 016 307 € à 1 170 962 € sans qu'elle impacte les tarifs et les conditions générales d'exploitation. Pour ce présent avenant, il a été tenu compte de la fréquentation, de la revalorisation des salaires, de l'inflation et de la participation de la CAF

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de Délégation de Service Public en date du 31 décembre 2018,

Vu le projet d'avenant soumis au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de Délégation de Service Public en date du 4/07/2022, Considérant que l'avenant n° 1

- Ne modifie pas la nature des prestations et les conditions prévues initialement au contrat, de telle sorte qu'elles n'auraient pas attiré davantage de participants ou permis l'admission d'autres candidats ou soumissionnaires,
- Ne modifie pas l'équilibre économique de la délégation de service public en faveur du Délégataire. Le risque d'exploitation, prévu au contrat initial, supporté par le Délégataire n'est pas remis en cause, ni même modifié.
- N'étend pas le champ d'application du contrat de délégation de service public;
- N'a pas pour effet de remplacer le délégataire actuel ;
- Ne change pas la nature globale du contrat.

Considérant qu'il est dans l'intérêt des enfants et des familles de procéder à cette prolongation afin de permettre une continuité de ce service de proximité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 présenté

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant dans les conditions présentées

A Montanay, le 22 juillet 2022

Le Maire,

Gilbert SUCHET

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Mise en ligne le